

## Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - GAILLARD Carole - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert - LABORIE Amandine - SIMON Olivier - GAULON Nelly - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole.

**Absent excusé et représenté** : M. BERGAMINO Hubert (procuration à SAN ANDRES Thierry)

**Date de convocation** : 2 avril 2014

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur THOMAS David est désigné secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire invite les membres du conseil en fonction lors du précédent mandat à examiner le procès-verbal de la séance du 24 février dernier. Il indique que Paul GAILLARD a fait rectifier quelques fautes.

### **Adoption de ce procès-verbal à l'unanimité**

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014.

### **Adoption de ce procès-verbal à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'élection des adjoints et conseillers municipaux délégués, il a procédé aux délégations de fonctions prévues à l'article L2122-18 du CGCT. Les arrêtés de délégations sont affichés dans le hall de la mairie, un récapitulatif des délégations a été déposé dans les casiers des conseillers municipaux.

De la même manière, suite au renouvellement de l'organe délibérant, la délibération d'attributions du conseil municipal au Maire est devenue caduque. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les mêmes attributions que précédemment.

### **DELIBERATION 2014/3/01 - DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose la possibilité de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation de certaines attributions de l'assemblée conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités. Il l'invite à examiner ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal décide à l'unanimité que :

**Article 1er** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant ne dépassant pas 1 000 €,

3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 210 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour un montant de besoins prévisionnels inférieur à 210 000 €,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions qu'a fixé le Conseil Municipal du 14 janvier 1988 relatif aux zones urbaines,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €,
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
18. De signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 230 000 €,
20. D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, relatif aux fonds de commerce ou de baux commerciaux,
21. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions d'intenter au nom de la Commune des actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
2. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
3. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **ELECTION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **DELIBERATION 2014/3/02 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CARMAUSIN**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin (S.I.A.C.)

Sont proposés :

▪ **DELEGUES TITULAIRES :**

- ⇒ Philippe VERGNES
- ⇒ Daniel ROQUES

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

▪ **DELEGUES SUPPLEANTS :**

- ⇒ Liliane LECHARBAU
- ⇒ Marie-Pierre GUIRAUD

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au S.I.A.C..

**DELIBERATION 2014/3/03 - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECOUVERTE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Découverte (S.I.D.).

Sont proposés :

▪ **DELEGUES TITULAIRES :**

- ⇒ Thierry SAN ANDRES
- ⇒ Djamilia VEDEL

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

▪ **DELEGUES SUPPLEANTS :**

- ⇒ Philippe VERGNES
- ⇒ Marie-Pierre GUIRAUD

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au S.I.D..

**DELIBERATION 2014/3/04 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.).

Sont proposés :

- ⇒ Hubert BERGAMINO
- ⇒ Jean-Marc CINTAS

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au S.D.E.T..

**DELIBERATION 2014/3/05 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SAEML ENERGIES SERVICES OCCITANS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2007 relative à la prise de participation de la commune à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, dénommée Énergies Services Occitans (Ene 'O),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- ♦ M Philippe VERGNES comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

- ♦ M Jean-Marc CINTAS comme mandataire représentant la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux à l'assemblée spéciale de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale avec Conseil d'Administration dénommée Énergies Services Occitans (Ene'O).

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 2014/3/06 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE TARN HABITAT DE CARMAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la Commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux.

- ♦ **TITULAIRE** : Monsieur Thierry SAN ANDRES
- ♦ **SUPPLEANT** : Madame Liliane LECHARBAU

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités à la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux.

**DELIBERATION 2014/3/07 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE NEOLIA DE CARMAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la Commission d'attribution de logements de Neolia de Carmaux

- ♦ **TITULAIRE** : Monsieur Thierry SAN ANDRES
- ♦ **SUPPLEANT** : Madame Liliane LECHARBAU

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités à la commission d'attribution de logements de Neolia de Carmaux.

**DELIBERATION 2014/3/08 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE « LES PETITS LOUPS »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants au conseil d'administration de la Crèche « Les Petits Loups »

Sont proposés :

- **DELEGUES TITULAIRES** :
  - ⇒ Djamila VEDEL
  - ⇒ Olivier SIMON
- **DELEGUE SUPPLEANT** :
  - ⇒ Thierry SAN ANDRES

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au conseil d'administration de la Crèche « Les Petits Loups ».

**DELIBERATION 2014/3/09 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-BENOIT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants au conseil d'administration du Centre de Loisirs de Saint-Benoît

Sont proposés :

- ⇒ Thierry SAN ANDRES
- ⇒ Djamila VEDEL

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au conseil d'administration du Centre de Loisirs de Saint-Benoît

#### **DELIBERATION 2014/3/10 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants au Conseil d'Ecole

Sont proposés :

- ⇒ Thierry SAN ANDRES
- ⇒ Djamila VEDEL

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres du Conseil précités au Conseil d'Ecole

#### **DELIBERATION 2014/3/11 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

À la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre communal d'action sociale pour la période 2014-2020.

Il est présidé de droit par le Maire, Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre des membres du Conseil d'Administration à cinq et de procéder à cette élection à la représentation au plus fort reste (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Deux listes sont déposées.

Le dépouillement du vote sous la présidence de Monsieur le Maire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 19  
A déduire : bulletins blancs et nuls..... 0  
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 19  
Quotient électoral :  $19/5 = 3,8$

Ont obtenu :

- Liste A :  $15 \text{ voix} / 3,8 = 3,94$     3 délégués reste 0,95
- Liste B :  $4 \text{ voix} / 3,8 = 1,05$     1 délégué reste 0,79

Un siège reste à attribuer : la liste A ayant le plus fort reste, un siège lui est attribué

LISTE A : Mmes LECHARBAU Lilliane - GAULON Nelly - PRAT Sylvie - GAILLARD Claudie

LISTE B : M. OROZCO Jean-Michel

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID). Le conseil municipal doit à cet effet dresser un liste de 32 contribuables parmi lesquels le directeur de pôle des finances publiques désignera huit titulaires et huit suppléants.

Cette commission se réunit chaque année en février pour examiner les anomalies sur les bases d'impositions de la commune et les nouvelles constructions suites aux permis de construire et déclarations de travaux de l'année précédente.

Cette liste sera dressée pour un examen lors du prochain conseil municipal, les conseillers municipaux sont invités à transmettre au maire les nom, prénom, profession et adresse des contribuables qu'il souhaiteraient voir figurer sur cette liste ainsi que les impôts qui les concernent (taxe d'habitation, CFE, taxe foncière bâti, taxe foncière non-bâti).

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L.2121-22 du C.G.C.T, permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n°345568).

Monsieur le Maire propose de créer dès aujourd'hui trois commissions pour répondre rapidement aux enjeux du budget et de la réforme des rythmes scolaires et de reporter à une prochaine séance la création des autres commissions.

### **DELIBERATION 2014/3/12 - CREATION ET COMPOSITION DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L 2121-22 du C.G.C.T, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer, pour l'instant, trois commissions : commission travaux, commission finances et commission enseignement-enfance-jeunesse.

Il indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est Président de droit. Un vice-président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

#### **Commission Travaux Vice-président l'adjoint aux travaux : Philippe VERGNES**

Membres : Daniel ROQUES - Hubert BERGAMINO - Sylvie PRAT - Djamila VEDEL - Olivier SIMON - Jean-Michel OROZCO - Nicole BOUSQUET

#### **Commission Finances Vice-président l'adjoint aux finances : Jean-Marc CINTAS**

Membres : Olivier SIMON - Daniel ROQUES - Philippe VERGNES - Djamila VEDEL - David THOMAS Nathalie NG - Nicole BOUSQUET

#### **Commission Enseignement-Enfance-Jeunesse Vice-président l'adjoint à l'enseignement-enfance-jeunesse : Djamila VEDEL**

Membres : Olivier SIMON - Carole GAILLARD - Marie-Pierre GUIRAUD - Sylvie PRAT - David THOMAS - Amandine LABORIE - Nathalie NG

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal élit par 19 voix, les membres des commissions précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 47 minutes.

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DEL. 2014/3/01	DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL. 2014/3/02	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CARMAUSIN
DEL. 2014/3/03	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DECOUVERTE
DEL. 2014/3/04	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN
DEL. 2014/3/05	DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SAEML ENERGIES SERVICES OCCITANS
DEL. 2014/3/06	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE TARN HABITAT DE CARMAUX
DEL. 2014/3/07	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE NEOLIA DE CARMAUX
DEL. 2014/3/08	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE « LES PETITS LOUPS »
DEL. 2014/3/09	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-BENOIT
DEL. 2014/3/10	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE
DEL. 2014/3/11	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DEL. 2014/3/12	CREATION ET COMPOSITION DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2014